



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
1^{er} novembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité
biologique**
Seizième réunion
Cali, Colombie, 21 octobre–
1^{er} novembre 2024
Point 30 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

**Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité
biologique siégeant en tant que
réunion des Parties au Protocole
de Cartagena sur la prévention
des risques biotechnologiques**
Onzième réunion
Cali, Colombie, 21 octobre–
1^{er} novembre 2024
Point 16 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

**Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité
biologique siégeant en tant que
réunion des Parties au Protocole de
Nagoya sur l'accès aux ressources
génétiques et le partage juste et
équitable des avantages découlant
de leur utilisation**
Cinquième réunion
Cali, Colombie, 21 octobre–
1^{er} novembre 2024
Point 18 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Projet de rapport du Groupe de travail I

1. Le Groupe de travail I, présidé par Charlotta Sörqvist (Suède), s'est réuni pour examiner les points 9 à 15, 26 et 27 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (voir sect. I), les points 7 et 10 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (voir sect. II) et les points 7, 12 et 14 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir sect. III).
2. Le Groupe de travail I s'est réuni six fois entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2024.

I. Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention

Point 9

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

3. Le Groupe de travail I a examiné le point 9 de l'ordre du jour lors de sa première séance, le 21 octobre, conjointement avec le point 14 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 9) et des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources concernant l'entité adéquate pour recevoir et décaisser les recettes générées par le mécanisme établi en vertu de la décision 15/9.¹ Les rapports du groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de

¹ CBD/COP/16/5.

séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première² et deuxième³ réunions ainsi que le rapport du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources sur sa troisième réunion⁴ ont également été mis à disposition en tant que documents de référence.

4. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Lacticia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud) et William Lockhart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), chargé d'élaborer un projet de décision révisé sur l'opérationnalisation du mécanisme multilatéral, en utilisant le projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 comme base de ses travaux et en tenant compte des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources.

5. [à compléter]

Point 10

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

6. Le Groupe de travail I a examiné le point 10 de l'ordre du jour lors de sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision : l'un sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal ; l'autre sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 10). Il était également saisi d'éléments d'un projet de décision sur le forum pilote à composition non limitée pour l'examen volontaire de la mise en œuvre par les pays lors de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (voir CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1), à mettre à l'étude lors de l'examen de la deuxième composante du point de l'ordre du jour. En outre, divers documents d'information ont été publiés en rapport avec le point 10, à savoir des orientations révisées sur l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi,⁵ des orientations révisées sur les besoins liés à la mise en œuvre du cadre de suivi,⁶ un résumé des propositions de modification de la liste des composantes et des indicateurs complémentaires du cadre de suivi⁷ ainsi qu'une note d'information sur l'indicateur D.3 relatif au financement du secteur privé : un rapport pour le Groupe d'experts techniques sur les rapports financiers.⁸

7. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo et Fédération de Russie.

8. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact unique, coprésidé par Gillian Guthrie (Jamaïque) et Carolina Caceres (Canada), afin d'examiner les deux composantes du point 10 de l'ordre du jour et de parvenir à un texte de compromis pour résoudre les éléments importants en suspens et le texte entre crochets. Il est également convenu que les coprésidents pourraient créer un groupe d'amis des coprésidents pour les soutenir sur des questions particulières, en fonction des besoins.

i) *Cadre de suivi du Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal*

9. À sa sixième séance, le 1^{er} novembre 2024, le Groupe de travail I a étudié un projet de décision soumis par la présidente à l'issue de discussions du groupe de contact.

10. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Japon, Mexique, Namibie (au nom des États africains), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Union européenne et ses États membres, Vanuatu et Zimbabwe.

² CBD/WGDSI/1/3.

³ CBD/WGDSI/2/3.

⁴ CBD/RM/AC/2024/2/2.

⁵ CBD/COP/16/INF/3.

⁶ CBD/COP/16/INF/4.

⁷ CBD/COP/16/INF/5.

⁸ CBD/COP/16/INF/31.

11. À l'issue d'un échange de points de vue, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.26.

ii) *Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen*

12. À l'issue de discussions au sein du groupe de contact, le Groupe de travail I, à sa sixième séance, a accepté de transmettre les résultats du groupe de contact à la séance plénière pour examen en tant que texte de la présidente.

Point 11

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

13. Le Groupe de travail I a examiné le point 11 de l'ordre du jour lors de sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision, l'un sur la mobilisation des ressources et l'autre sur le mécanisme financier (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 11). Il était également saisi de notes du Secrétariat concernant les recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources relatives à l'entité appropriée de collecte et de décaissement des recettes générées par le mécanisme établi en vertu de la décision 15/9,⁹ le mécanisme financier,¹⁰ les orientations antérieures consolidées du Fonds pour l'environnement mondial (FEM),¹¹ des éléments d'avis sur les priorités de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à prendre en considération lors de l'élaboration du cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les conclusions pour la neuvième période de reconstitution des ressources du fonds fiduciaire du FEM¹² et le rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier,¹³ ainsi que le rapport du Conseil du FEM pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.¹⁴ Divers documents d'information ont également été publiés en relation avec le point 11, à savoir une communication de l'État plurinational de Bolivie concernant la cible 19, paragraphe (f), du Cadre,¹⁵ un rapport de l'évaluateur indépendant sur le sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier,¹⁶ une résolution du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices concernant les éléments d'avis relatifs au financement des priorités nationales pour la Convention sur les espèces migratrices en vue de l'élaboration du cadre quadriennal de priorités de programme axées sur les conclusions pour la neuvième période de reconstitution des ressources du Fonds fiduciaire du FEM¹⁷ et une note sur l'exploration du paysage financier de la biodiversité.¹⁸

i) *Mobilisation des ressources*

14. Des représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, République démocratique du Congo, Égypte, Union européenne et ses États membres, Jordanie, Malawi, Nigeria, Fédération de Russie, Ouganda et Zimbabwe (au nom des États africains).

15. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un groupe de contact coprésidé par Patrick Luna (Brésil) et Ines Verleye (Belgique) chargé d'élaborer un projet de décision révisé, sur la base du projet de décision sur la mobilisation des ressources figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 et en tenant compte de la communication de l'État plurinational de Bolivie concernant la cible 19, paragraphe f), du Cadre.

⁹ CBD/COP/16/5.

¹⁰ CBD/COP/16/6/Rev.1.

¹¹ CBD/COP/16/6/Add.1.

¹² CBD/COP/16/6/Add.2.

¹³ CBD/COP/16/7.

¹⁴ CBD/COP/16/8/Rev.1.

¹⁵ CBD/COP/16/INF/8.

¹⁶ CBD/COP/16/INF/25.

¹⁷ CBD/COP/16/INF/26.

¹⁸ CBD/COP/16/INF/32.

16. À l'issue de discussions au sein du groupe de contact, le Groupe de travail I, à sa sixième séance, a accepté de transmettre les résultats du groupe de contact à la séance plénière pour examen en tant que texte de la présidente.

ii) *Mécanisme financier*

17. Une représentante du FEM présente le rapport du Conseil du FEM pour la seizième réunion de la Conférence des Parties.

18. L'évaluateur indépendant a présenté son rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

19. Les représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Brésil, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Guatemala, Japon et Seychelles.

20. Le Groupe de travail I a repris l'examen de la question lors de sa deuxième session, le 22 octobre.

21. Les représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Uruguay et Viet Nam.

22. Les représentants de l'Organisation arabe pour le développement agricole et du Global Youth Biodiversity Network ont également fait des déclarations.

23. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact coprésidé par Laura Bermúdez (Colombie) et Ladislav Miko (République tchèque) chargé d'examiner le projet de décision sur le mécanisme financier figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 ainsi que les nouveaux éléments découlant des remarques formulées par les Parties et les observateurs au cours de la session. Il a également été demandé au groupe de contact de coordonner ses débats avec ceux du groupe de contact sur la mobilisation des ressources, compte tenu des liens qui existent entre eux.

24. À sa sixième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente à l'issue de discussions au sein du groupe de contact.

25. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Fidji, Géorgie, Japon, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suisse, Tchéquie, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

26. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.31.

Point 12

Développement et renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, Centre d'échange et gestion des connaissances

27. Le Groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour lors de sa deuxième séance. Il était saisi de deux projets de décision : l'un sur le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies ; l'autre sur le centre d'échange et la gestion des connaissances (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 12). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur des informations complémentaires relatives à l'opérationnalisation du mécanisme de coopération technique et scientifique.¹⁹ Le point 12 a également suscité la publication de divers documents d'information, à savoir des orientations utiles aux centres infrarégionaux d'appui technique et scientifique pour l'élaboration de leurs plans de travail,²⁰ un rapport périodique

¹⁹ CBD/COP/16/9.

²⁰ CBD/COP/16/INF/24.

sur le centre d'échange et la gestion des connaissances, en application de la décision 15/16²¹ et un rapport périodique sur la coopération technique et scientifique.²²

i) *Développement et renforcement des capacités
et coopération technique et scientifique et transfert de technologies*

28. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Mukondi Matshusa (Afrique du Sud) et Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni), qui serait chargé de réviser le projet de décision, y compris l'annexe II, en s'attachant à dégager un consensus sur les libellés figurant entre crochets.

29. À sa cinquième séance, le 31 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente à l'issue de discussions au sein du groupe de contact.

30. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Norvège, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne et ses États membres.

31. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.13

ii) *Centre d'échange et gestion des connaissances*

32. Le Groupe de travail I est convenu que le groupe de contact chargé de se pencher sur le développement et le renforcement des capacités, et la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, passerait également en revue le projet de décision relatif au centre d'échange et à la gestion des connaissances, afin de présenter au Groupe de travail, pour examen, une version du projet révisée et issue d'un consensus.

33. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente à l'issue de discussions au sein du groupe de contact.

34. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Japon, Norvège, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne et ses États membres.

35. Une déclaration a également été faite par un représentant du Fonds pour l'environnement mondial.

36. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.16.

Point 13

Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions

37. Le Groupe de travail I a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 13) et d'une note du Secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions.²³ Divers documents d'information avaient également été publiés en lien avec le point 13, notamment : un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;²⁴ une note sur les progrès réalisés au titre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;²⁵ un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'Initiative

²¹ CBD/COP/16/INF/33.

²² CBD/COP/16/INF/38.

²³ CBD/COP/16/10/Rev.1.

²⁴ CBD/COP/16/INF/12.

²⁵ CBD/COP/16/INF/13.

internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs ;²⁶ un rapport d'avancement du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage pour la période 2023-2024 ;²⁷ un rapport établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les activités qu'il menait à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ;²⁸ un rapport d'avancement sur la mise en place de l'outil de déclaration des données des accords multilatéraux sur l'environnement ;²⁹ un rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;³⁰ le sixième programme de travail conjoint (2024-2030) au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;³¹ un rapport sur les récents progrès réalisés au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et présentant de l'intérêt pour l'application de la Convention et de son protocole de Nagoya ;³² une note sur la pollution au mercure et la biodiversité, consacrée aux contributions de la Convention de Minamata sur le mercure au Cadre mondial de la biodiversité ;³³ et une note sur le Cadre de la biodiversité des Carpates établie par le Secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates.³⁴

38. Des exposés ont été faits par des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, du Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de la Zoo and Aquarium Association Australasia (également au nom de l'Association of Zoos and Aquariums, de l'Association Française des Parcs Zoologiques, de la San Diego Zoo Wildlife Alliance, de la Wilder Institute–Calgary Zoo Foundation, de la World Association of Zoos and Aquariums et de la Zoological Society of London).

39. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Ouganda, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Togo et Union européenne et ses États membres.

40. Le Groupe de travail I a repris l'examen du point 13 de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 28 octobre.

41. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Cameroun, Guatemala, Kenya (au nom des États d'Afrique), Kirghizistan, Ouganda et Royaume-Uni.

42. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

43. D'autres déclarations ont été faites par des représentants d'Alliance Bioversity International et de l'International Centre for Tropical Agriculture, de l'Arab Organization for Agricultural

²⁶ CBD/COP/16/INF/14.

²⁷ CBD/COP/16/INF/15.

²⁸ CBD/COP/16/INF/16.

²⁹ CBD/COP/16/INF/17.

³⁰ CBD/COP/16/INF/18.

³¹ CBD/COP/16/INF/19.

³² CBD/COP/16/INF/20.

³³ CBD/COP/16/INF/21.

³⁴ CBD/COP/16/INF/23.

Développement, de la Commission baleinière internationale, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et du Nordic Genetic Resource Center.

44. Une déclaration a également été faite par le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

45. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

46. À sa sixième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente.

47. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Togo et Union européenne et ses États membres.

48. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

49. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.30.

Point 14

Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes

50. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi de quatre projets de décision : le premier portait sur les thèmes suivants : le dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention ; le deuxième et le troisième portaient sur l'élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ; et le quatrième portait sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones en lien avec la Convention (voir le point 14 du document CBD/COP/16/2/Rev.1). Divers documents d'information avaient également été publiés en lien avec le point 14, à savoir : une synthèse du dialogue informel concernant le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ;³⁵ une contribution du Brésil et de la Colombie portant sur le point 14 ;³⁶ des estimations budgétaires concernant les éventuels scénarios ayant trait aux dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales ;³⁷ une note du Secrétariat sur les manifestations préparatoires présentant de l'intérêt pour les propositions de nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et d'autres dispositions.³⁸

51. Un représentant de la République démocratique du Congo a fait une déclaration.

i) *Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention*

52. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et qu'elle le soumettrait au Groupe pour examen.

53. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente.

54. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Gabon, Guatemala, Norvège et République démocratique du Congo.

³⁵ CBD/COP/16/INF/30.

³⁶ CBD/COP/16/INF/35.

³⁷ CBD/COP/16/INF/36.

³⁸ CBD/COP/16/INF/37.

55. À l'issue d'un partage de points de vue, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.14.

ii) *Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention*

56. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Japon, Kiribati, Ouganda, République démocratique du Congo (au nom des États d'Afrique), Togo, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe.

57. Le Groupe de travail I a établi un groupe de contact, coprésidé par Pernilla Malmer (Suède) et Lucy Mullenkei (Indigenous Information Network), chargé de poursuivre les discussions sur le nouveau programme de travail et les nouveaux arrangements institutionnels en vue d'établir une version définitive.

58. À sa quatrième séance, le 30 octobre, le Groupe de travail I s'est penché sur trois projets de décisions proposés par la présidente à l'issue des échanges au sein du groupe de contact : un premier sur le nouveau programme de travail, un deuxième sur les arrangements institutionnels et un troisième sur le rôle des peuples d'ascendance africaine dans la mise en œuvre du Cadre.

Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique en lien avec les peuples autochtones et les communautés locales jusqu'en 2030

59. Les représentants des Parties suivantes ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Chili, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

60. Un représentant du Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

61. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également fait une déclaration.

62. Après l'échange de points de vue, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.5.

Arrangements institutionnels pour une participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique

63. Les représentants des Parties suivantes ont fait une déclaration : Canada, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Jordanie et Mexique.

64. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.6.

Rôle des peuples d'ascendance africaine, réunissant [des sociétés collectives] incarnant des modes de vie traditionnels, dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

65. Les représentants des Parties suivantes ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Chili, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

66. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également fait une déclaration.

67. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.7.

iii) *Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones*

68. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente mènerait des consultations informelles avec les Parties, élaborerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

69. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente.

70. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Norvège, Panama, République démocratique du Congo (au nom des États africains), Togo et Union européenne et ses États membres.

71. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.15.

Point 15

Communication, éducation et sensibilisation du public

72. Le Groupe de travail I a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa troisième séance. Il a été saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 15).

73. Le Groupe de travail I est convenu d'examiner le projet de décision, y compris son annexe, plus tard au cours de la réunion.

74. Le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente.

75. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Israël, Mexique, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Togo et Union européenne et ses États membres.

76. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.29.

Point 26

Responsabilité et réparation (paragraphe 2 de l'article 14)

77. Le Groupe de travail I a examiné le point 26 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 26). Un document d'information contenant une compilation de renseignements fournis par les Parties sur les récents progrès ayant trait à la responsabilité et à la réparation avait également été publié en lien avec le point 26.³⁹

78. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Canada, Malawi, Ouganda et Union européenne et ses États membres.

79. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et qu'elle le soumettrait au Groupe pour examen.

80. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente.

81. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Canada, Colombie et Ouganda.

82. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, soumis par la présidente.

83. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Ouganda, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie

³⁹ CBD/COP/16/INF/10.

84. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.18.

Point 27

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles

85. Le Groupe de travail a examiné le point 27 de l'ordre du jour à sa troisième séance, conjointement avec le point 10 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et le point 12 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a été saisi de trois projets de décisions : l'un sur les options pour améliorer encore l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses protocoles ; un autre sur les procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides ; et un troisième sur une procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 27).

86. La Présidence a créé un groupe des amis de la présidence, animé par Joaquín Salzberg (Argentine), chargé de discuter des deux premiers projets de décisions et de parvenir à un accord.

i) *Options pour améliorer encore l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses protocoles*

87. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision, soumis par la présidente à l'issue de discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

88. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.

89. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.22.

ii) *Procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides*

90. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente à l'issue de discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

91. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Argentine.

92. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.20.

iii) *Procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts*

93. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et qu'elle le soumettrait au Groupe pour examen.

94. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente.

95. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Guatemala, Norvège, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Union européenne et ses États membres.

96. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.27.

II. Onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Point 7

Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières

97. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 7) et d'une note du Secrétariat sur le mécanisme de financement et les ressources financières.⁴⁰

98. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Japon, Malawi, Norvège, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Suisse, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).

99. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et qu'elle le soumettrait au Groupe pour examen.

100. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par la présidente.

101. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Chine, Japon, Malawi, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suriname, Suisse, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

102. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, à l'exception de l'alinéa 1 d), et est convenu qu'un petit groupe, composé des représentants des Parties intéressées et animé par Niklaus Wagner (Suisse), tenterait de résoudre les questions en suspens dans ce paragraphe, en particulier en ce qui concerne le financement désigné.

103. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé, à l'issue des discussions au sein du petit groupe.

104. Des déclarations ont été faites par les Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Norvège, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse et Zimbabwe (au nom des États africains).

105. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.8

Point 10

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles

106. Le Groupe de travail I a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa troisième séance, conjointement avec le point 27 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties et le point 12 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a été saisi de trois projets de décisions : l'un sur les options pour améliorer encore l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses protocoles ; un autre sur les procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides ; et un troisième sur une procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts (voir CBD/CP/MOP/11/2, point 10).

107. La présidente a créé un groupe des amis de la présidence, animé par Joaquín Salzberg (Argentine), chargé de discuter des deux premiers projets de décisions et de parvenir à un accord.

⁴⁰ CBD/CP/MOP/11/6.

i) *Options pour améliorer davantage l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses protocoles*

108. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente à l'issue des discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

109. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.

110. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.10.

ii) *Procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides*

111. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente à l'issue des discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

112. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine.

113. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.9.

iii) *Procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts*

114. En ce qui concerne le troisième projet de décision, le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

115. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente.

116. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Guatemala, Norvège, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Union européenne et ses États membres.

117. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.11.

III. Cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Point 7

Mécanisme de financement et ressources financières

118. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 7) et d'une note du Secrétariat sur le mécanisme de financement et les ressources financières.⁴¹

119. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Kenya, République centrafricaine, Suisse, Togo, et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

120. Le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et qu'elle le soumettrait au Groupe pour examen.

121. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par la présidente.

⁴¹ CBD/NP/MOP/5/6.

122. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Togo et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

123. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, à l'exception de l'alinéa 3 e), qu'il a décidé de renvoyer au groupe de contact sur le mécanisme financier établi au titre du point 11 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

124. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé à l'issue des discussions au sein du groupe de contact.

125. Une déclaration a été faite par un représentant du Brésil.

126. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.10.

Point 12

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles

127. Le Groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa troisième séance, conjointement avec le point 27 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties et le point 10 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il a été saisi de trois projets de décisions : l'un sur les options pour améliorer encore l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses protocoles ; un autre sur les procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides ; et un troisième sur une procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 12).

128. La présidente a créé un groupe des amis de la présidence, animé par Joaquín Salzberg (Argentine), chargé de discuter des deux premiers projets de décisions et de parvenir à un accord.

i) *Options pour améliorer encore l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses protocoles*

129. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente à l'issue des discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

130. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

131. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.11.

ii) *Procédures relatives à la tenue des réunions virtuelles et hybrides*

132. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente à l'issue des discussions au sein du groupe des amis de la présidence.

133. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine.

134. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.9.

iii) *Procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts*

135. En ce qui concerne le troisième projet de décision, le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

136. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente.

137. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Guatemala, Norvège, République démocratique du Congo,

République-Unie de Tanzanie et Union européenne et ses États membres qui sont Parties au Protocole.

138. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.12.

Point 14

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

139. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 9 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il était saisi d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/2/Rev.1, point 9) et des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources au sujet de l'entité appropriée pour recevoir et verser les recettes produites par le mécanisme mis en place au titre de la décision 15/9.⁴² Les rapports de la première⁴³ et de la deuxième⁴⁴ réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que le rapport de la troisième réunion du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources⁴⁵ avaient également été mis à disposition en tant que documents de référence.

140. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Lacticia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud) et William Lockhart (Royaume-Uni), qui serait chargé d'élaborer un projet de décision révisé sur la mise en œuvre du mécanisme multilatéral, en fondant ses travaux sur le projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 et en tenant compte des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources.

141. [à compléter]

⁴² CBD/COP/16/5.

⁴³ CBD/WGDSI/1/3.

⁴⁴ CBD/WGDSI/2/3.

⁴⁵ CBD/RM/AC/2024/2/2.